

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Abstention : -

l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 25 Janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2021

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Frédéric MOHORADE, Benjamin COSTE, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Didier TROTIN

ABSENTS EXCUSES : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Camille BENJOU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Christian PUEL pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Secrétaire de Séance : Pierre CABARROU

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Etude diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable : devis de Maitrise d'œuvre PRIMA
- CCPVG : Copil SCOT – désignation d'un élu référent
- Demande de La Belle Pyrène : projet d'aménagement d'une terrasse
- Label Territoire Bio Engagé : désignation d'un élu référent
- Projet communal : création d'une Maison d'Assistants Maternels
- Projet communal : rénovation énergétique de l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

**DEL n°01/01.21 - OBJET : PROCEDURE DE REGULARISATION DE LA SOURCE DES
AULHES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE L'HYDROGEOLOGUE DESIGNE PAR
L'ARS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le Bureau d'étude Groupement PRIMA INGENIERIE/ CETRA, maîtrise d'œuvre, pour la procédure de régularisation de la source des Aulhes.

Dans le cadre de cette procédure, une étude de terrain par un hydrogéologue agréé est requise. Cet intervenant est désigné par l'ARS.

Monsieur le Maire informe du courrier reçu par l'ARS, en date 21 janvier 2021, désignant le l'hydrogéologue agréé qui sera chargé de donner un avis hydrogéologique et définir les mesures et périmètres de protection à mettre en œuvre autour du captage de la source.

L'ARS précise que conformément à l'arrêté du 30 avril 2008, la rémunération, à la charge de la commune, est fixée à 25 vacations, hors frais annexes. En cas de participation à des réunions, 6 vacations supplémentaires par réunion, hors frais de déplacements, seront allouées.

Monsieur le Maire informe que le montant unitaire de la vacation est de 38,10€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- accepte la prise en charge de la rémunération de l'hydrogéologue liée aux missions mentionnées ci-dessus,
- précise que le montant unitaire de la vacation est de 38,10€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à régler lesdites dépenses,
- précise que ces dépenses seront inscrites au Budget 2021.

DEL n°02/01.21 - OBJET : ENTREE DE LA BASE DE LOISIRS / REALISATION D'UN ISARD - SCULPTURE EN ACIER – VALIDATION DU DEVIS SOCIETE ART METAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de redynamisation de la Base de Loisirs, il convenait de mettre en valeur l'entrée du site, piscine et base de loisirs. La réflexion portait sur la réalisation d'une sculpture géante représentant un animal emblématique du milieu montagnard pyrénéen. Elle serait apposée en hauteur. Monsieur le Maire informe du devis reçu de la société ART METAL pour la réalisation et la pose d'un isard en acier corten. Le montant du devis s'élève à 15 000€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le devis proposé par la société ART METAL pour la réalisation et la pose d'un isard en acier corten, d'un montant de 15 000€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°03/01.21 - OBJET : DEMANDE DE FAR 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les travaux à inscrire dans le programme du FAR 2021, à savoir :

- <u>Travaux bâtiment de la Mairie :</u>	
✓ Réfection de la peinture extérieure vétuste	11 376,45€ HT
- <u>Travaux commerce La Belle Pyrène :</u>	
✓ Réfection de la peinture intérieure vétuste	3 620,80€ HT
- <u>Travaux d'Aménagement de la voirie :</u>	
✓ rue d'Aoussious	10 450,00€ HT
✓ reprise du chemin de la Coustette	1 456,00€ HT
✓ reprise du chemin de la Linge	7 737,00€ HT
- <u>Travaux réfection trottoir :</u>	
✓ trottoir place du Val d'Azun	4 218.00€ HT
- <u>Travaux sécurisation école :</u>	
✓ fourniture et pose d'un rideau occultant et portillon	3 179.10€ HT
Soit un Total Général de	42 037.35€ HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention	Taux	Montant HT
Conseil Départemental FAR 2021	40%	16 814.94
Autofinancement	60%	25 222.41
MONTANT TOTAL HT		42 037.35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'inscrire la réalisation desdits travaux au programme du FAR 2021
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental.

DEL n°04/01.21 - OBJET : TRAVAUX MAIRIE PEINTURE EXTERIEURE / VALIDATION DU DEVIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection de la peinture du bâtiment de la Mairie (intérieur et extérieur), programmés en 2019, n'ont pas pu être réalisés. En effet, seule la réfection de la peinture de la salle du Conseil Municipal avait été entreprise suite à la réalisation des travaux de menuiseries.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de la société Didier CASTEYDE pour les travaux de réfection de la peinture du bâtiment de la Mairie (Hall d'entrée, façade Entrée, façade Soulor, façade Impasse). Le montant du devis s'élève à 11 376.46€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que ces dépenses seront inscrites sur la demande du FAR 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis proposé par la société Didier CASTEYDE, pour les travaux de réfection de la peinture du bâtiment de la Mairie (intérieur et extérieur) d'un montant de 11 376.46€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,

- précise que ces dépenses seront intégrées dans la demande de subvention formulée au titre du FAR 2021.

DEL n°05/01.21 - OBJET : TRAVAUX LA BELLE PYRENE / PEINTURE INTERIEURE / VALIDATION DU DEVIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection de la peinture intérieure du magasin La Belle Pyrène.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de la société Didier CASTEYDE pour la réalisation de ces travaux. Le montant du devis s'élève à 3 620.80€ HT.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses seront inscrites sur la demande du FAR 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis proposé par la société Didier CASTEYDE, pour les travaux de réfection de la peinture intérieure du magasin La Belle Pyrène, d'un montant de 3 620.80€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- précise que ces dépenses seront intégrées dans la demande de subvention formulée au titre du FAR 2021.

DEL n°06/01.21 - OBJET : MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PNP – TRAVAUX INITIÉS PAR LE PNP / DEVIS POUR METRAGE - VALIDATION ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DEPENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Parc National des Pyrénées va procéder au réaménagement de l'accueil et à la refonte de la muséographie de la Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées.

Monsieur le Maire informe que le Parc National a lancé une consultation auprès d'un cabinet d'architecte pour la réalisation d'un relevé de mesures et de plans état des lieux 3D. Ces missions ont été confiées au cabinet 6B Architecture pour un montant de 2 640€ HT. Il donne lecture de la proposition d'honoraire.

Monsieur le Maire propose que la Commune participe financièrement à cette dépense. Il propose de participer à hauteur de 50% du montant total, soit une dépense de 1 320€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition d'honoraire du cabinet 6B Architecture reçue par le PNP, d'un montant de 2 640€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à co-signer ladite proposition d'honoraire,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire de participer à cette dépense à hauteur de 50%, soit 1 320€ HT,
- précise pour cette dépense un titre de recette sera émis par le PNP,
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

DEL n°08/01.21 - OBJET : DPU Vente des Consorts TONON à M. François BUFFIN

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a répondu :

N°1. Reçue de Maître Pierre-Jean MARIANNE, notaire, à Auch (32), le 30/12/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 05/10/2021) :

- **Vente : des Consorts TONON à M. François BUFFIN**
Section AB parcelles n°30, 191 et 240 sise 10 rue du Hoo à Arrens-Marsous pour une superficie de 338 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de cette information

DEL n°09/01.21 - OBJET : ECOLES D'ARRENS-MARSOUS – RPI / RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 14 mars 2019, le Conseil avait décidé de constituer avec la Commune d'Estaing un RPI pour l'école maternelle d'Arrens-Marsous, et un RPI pour l'école élémentaire d'Arrens-Marsous. La constitution des deux RPI étant matérialisée par deux conventions.

Il rappelle également que les deux conventions RPI ont été officiellement signées entre les deux communes le 23 avril 2019. Pour assurer le fonctionnement des deux RPI, les communes signataires, Arrens-Marsous et Estaing, ont réuni leur Conseil Municipal afin de désigner, pour chaque RPI, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales de 2020, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner :

- Jean-François CATELAN, représentant titulaire, et Fabien MONTAUBAN, représentant suppléant, au sein de la commission du RPI de l'école maternelle d'Arrens-Marsous,
- Fabien MONTAUBAN, représentant titulaire, et Jean-François CATELAN, représentant suppléant, au sein de la commission du RPI pour l'école élémentaire d'Arrens-Marsous.

DEL n°10/01.21 – OBJET : FORÊT COMMUNALE PROGRAMME TRAVAUX DE MAINTENANCE 2021 / DEVIS DE L'ONF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis reçu par l'Office National des Forêts pour les travaux de maintenance à réaliser sur la forêt communale.

Monsieur le Maire informe sur les travaux concernant le périmètre parcellaire 1 (Canton de l'Oule) et consistent à : création ouverture de layons avec peinture de liserés et placards.

Le montant du devis s'élève à 1 342.60€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°11/01.21 – OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacer le projectionniste-caissier de la salle de cinéma ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} février au 30 Juin 2021 inclus
- précise que cet agent assurera des fonctions de projectionniste-caissier remplaçant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures minimum et de 15 heures maximum.
- précise que l'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine.

- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL n°11-1/01.21 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la continuité des services publics, et plus précisément le service de **l'Agence Postale Communale**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er février 2021 au 31 Mai 2021 inclus.
- précise que cet agent assurera la fonction de guichetier à l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021

DEL n°11-2/01.21 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la **continuité de l'entretien des bâtiments municipaux**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} février 2021 au 31 Mai 2021 inclus.
- précise que cet agent assurera la fonction d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au BP 2021

DEL N°12/01.21 – OBJET : ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - VALIDATION DU DEVIS DE MAITRISE D'OEUVRE DU BUREAU D'ETUDES PRIMA -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, sur les 5 dernières années, engagé des travaux importants de restructuration du système d'eau potable avec notamment :

- la mise en conformité des captages d'eau potable,
- la création d'un réservoir de tête sur la source de la reine Hortense d'un volume de 400 m3 y compris renouvellement et renforcement des canalisations de distribution jusqu'aux anciens réservoirs abandonnés (Village, Préventorium et Port Darré),
- la mise en place d'une chloration intermédiaire entre Arrens-Marsous
- la mise en place d'une chloration automatique sur l'alimentation en secours de Bouey-Débat et d'un réducteur de pression intermédiaire sur la ligne de secours.

Monsieur le Maire informe qu'il convient désormais de réaliser un diagnostic et un schéma directeur d'alimentation d'eau potable afin d'orienter les actions sur le réseau de distribution (mise en place d'une sectorisation permanente), vérifier son adéquation avec les prévisions de développement et organiser une bonne gestion du service.

L'objectif est multiple :

- identifier les principaux risques sanitaires (pollutions accidentelles, par malveillance ou chroniques) auxquels peut être confronté un système d'alimentation en eau potable, de la ressource à la distribution,
- disposer d'actions à mettre en œuvre pour améliorer cette sécurité,
- satisfaire aux obligations réglementaires issues des lois Grenelle.

Monsieur le Maire informe que la Commune doit se faire accompagner par un Bureau d'études spécialisé. Il donne lecture du devis, décomposition du prix global et forfaitaire, reçu par le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE.

Le montant des missions de Maitrise d'œuvre proposées s'élève à 33 205€ HT, et comprend 3 phases :

- Phase 1 : Etude diagnostic
- Phase 2 : Besoins futurs et adéquations des infrastructures actuelles
- Phase 3 : Schéma directeur AEP

Une option est proposée pour un montant de 6 500€ HT, et porte sur l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

- Option : Elaboration du PGSSE

Le montant total des missions proposées par le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE s'élève à 39 705€ HT.

Cette prestation sera matérialisée par un acte d'engagement signé entre le bureau d'étude et la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe que cette prestation peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de réaliser une étude diagnostic et un schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- décide de retenir le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE pour la réalisation de ces missions,
- valide le devis, décomposition du prix global et forfaitaire, présenté par le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE, d'un montant total de 39 705€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

DEL N°13/01.21 – OBJET : CCPVG – COPIL DU SCOT/ DESINATION D'UN ELU REFERENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de SCOT, initié par la CCPVG en 2018, a été arrêté par le conseil communautaire le 3 mars 2020, puis soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées.

La CCPVG demande aux Communes de désigner un représentant pour siéger au comité de pilotage du SCOT, et qui sera le « référent SCOT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :
(14 votants - Monsieur Jean-Pierre CAZAUX ne prend pas part au vote)

- désigne Jean-Pierre CAZAUX pour siéger au comité de pilotage du SCOT, et qui sera le « référent SCOT ».

DEL N°14/01.21 – OBJET : DEMANDE DE LA BELLE PYRENE – PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE TERRASSE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande reçue de la gérante du magasin La Belle Pyrène.

Afin de développer la partie « terrasse et dégustation », et fluidifier au mieux l'accueil de sa clientèle, la gérante souhaiterait pouvoir installer, durant la période estivale, une terrasse en bois amovible. Elle serait sur la partie enherbée, côté ruisseau du Hoo, sur laquelle se situe actuellement le kiosque. La zone représente une surface d'environ 25m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de la gérante du magasin La Belle Pyrène,
- autorise la gérante à agencer une terrasse en bois amovible sur la partie enherbée, côté ruisseau du Hoo, sur laquelle se situe actuellement le kiosque.
- précise que cette autorisation est donnée pour les périodes estivales.

DEL N°15/01.21 – OBJET : LABELISATION TERRITOIRE BIO ENGAGE – RENOUELEMENT DU LABEL ET ESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est labellisée Territoire Bio Engagé et que le dossier était suivi par Caroline Lanne.

Il informe qu'il a été sollicité par la référente d'Interbio Occitanie pour le renouvellement du label.

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales de 2020, il convient de désigner un nouveau référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne Pierre CABARROU élu référent.

DEL N°16/01.21 – OBJET : PROJET COMMUNAL – CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels.

Afin de répondre au besoin de garde d'enfants de moins de 3 ans, la Commune souhaite créer une Maison d'Assistants Maternels. La MAM serait installée dans un ancien bâtiment communal (presbytère) d'une superficie de 200m² de planché, et qu'il convient de réhabiliter en totalité.

L'objectif est multiple :

- au rez-de-chaussée, permettre l'installation de 2 assistantes maternelles et l'accueil de 8 enfants dans un espace dédié et aménagé de 70m²,
- au 1er étage, mettre un logement à disposition d'une assistante maternelle.

La rénovation totale du bâtiment est nécessaire pour mener à bien ce projet, et permettre une ouverture au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire présente l'estimatif du projet, reçu de l'Atelier Cousin, Architecte. Le montant total du projet, comprenant études et travaux, est estimé à 236 000€ HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'investissement s'inscrit dans le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics, et que l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance, peut soutenir la Commune au titre du DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels,
- précise que le montant estimatif du projet, tel que présenté par l'Atelier Cousin, Architecte, s'élève à 236 000€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL2021.

DEL n°17/01.21 – OBJET : PROJET COMMUNAL – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle et élémentaire d'Arrens-Marsous.

En effet, ce bâtiment date des années -50 et il convient de réaliser des travaux de restructuration, des travaux d'amélioration acoustique et des travaux d'économie d'énergie.

L'objectif est multiple :

- permettre la mise en conformité de zones (office laverie, local rangement, dortoir, sanitaires),
- permettre mise en œuvre de faux-plafonds permettant le traitement de l'acoustique,
- permettre de réaliser des économies d'énergie (réfection de la chaufferie, avec le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à bois, calorifugeage du réseau existant, isolation en faux plafond de l'ensemble du site, remplacement des menuiseries extérieures, remplacements des points lumineux existants par des luminaires nouvelle génération peu énergivore.

Monsieur le Maire présente l'estimatif du projet, reçu de l'Atelier Cousin, Architecte. Le montant total du projet, comprenant études et travaux, est estimé à 920 000€ HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'investissement s'inscrit dans le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics, et que l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance, peut soutenir la Commune au titre du DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle et élémentaire d'Arrens-Marsous,
- précise que le montant estimatif du projet, tel que présenté par l'Atelier Cousin, Architecte, s'élève à 920 000€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL2021.

Affiché le 28/01/2021

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

